A blue and white flag with a yellow and red symbol

Description automatically generated

Titre des procédures administratives

**Type de procédure :** provinciale

régionale 

**Date d’entrée en vigueur : mois ANNÉE**

**Dernière mise à jour : moi ANNÉE**

1. Objectif

Énoncé concis expliquant en quoi ces procédures administratives facilitent la mise en œuvre de la politique concernée.

1. Définitions (s’il y a lieu)

**définition :** énoncé donnant le sens du terme utilisé dans les procédures exigeant des précisions; écrire les termes en minuscules, sauf quand il s’agit de titres obéissant à des règles particulières pour les majuscules; il s’agit ici de définitions n’apparaissant pas dans la politique concernée

Il faut que ces définitions soient conformes aux lois, aux règlements et aux autres politiques et directives provinciales.

1. Procédures administratives

3.1 Titre de partie (s’il y a lieu)

Décrire comment la politique sera mise en œuvre, par qui, quand, où et comment.

Il faut que les procédures administratives fournissent les détails nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la politique et indiquent qui est responsable, qui est concerné, ce qui doit être accompli, la façon dont cela doit être accompli et les échéances prévues.

Noter toutes les variantes ou observations particulières concernant tel ou tel CRE ou le CSAP, s’il y a lieu ou si cela est exigé pour des questions de fonctionnement.

3.2 Etc.

1. Communication et diffusion

4.1 Communication

Expliquer les responsabilités en matière de communication afin de veiller aux choses suivantes :

* Le personnel du ministère et le personnel administratif des écoles seront informés des nouvelles procédures ou des procédures révisées.
* Les syndicats seront consultés de façon appropriée et ils seront informés des nouvelles procédures ou des procédures révisées si leurs adhérents sont concernés.

4.2 Diffusion

Expliquer les responsabilités en matière de diffusion afin de veiller aux choses suivantes :

* Les politiques approuvées et les procédures administratives correspondantes seront disponibles en ligne.
* Il existera une liste complète des politiques (par exemple sur le site Web des politiques) et cette liste sera fournie au grand public à la demande du service de la directrice générale régionale ou du directeur général régional du CRE ou encore de la directrice générale ou du directeur général du conseil scolaire.

1. Documents correspondants

Le cas échéant, fournir la liste de documents d’appoint sous forme de points (détails techniques, glossaires spécialisés, autres informations pertinentes, etc.). Quand le document est accessible sous forme électronique, inclure l’hyperlien.

* *Titre officiel du document*

1. Documents de référence

Cette partie énumère toutes les autres lois et politiques apparentées qu’il est nécessaire de consulter ou de mettre en vigueur dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique. Il faut aussi énumérer les procédures correspondantes et tous les autres documents cités dans les procédures. Quand le document est accessible sous forme électronique, inclure l’hyperlien.

Dans le cas d’un règlement, ajouter un lien direct vers le site Web du ministère de la Justice : [www.novascotia.ca/just/regulations/rxaa-l.htm#educ](http://www.novascotia.ca/just/regulations/rxaa-l.htm#educ).

Dans le cas d’une politique concernant le système scolaire public de la province, ajouter un lien direct vers le site Web du MEDPE pour les politiques provinciales en matière d’éducation :

* [https ://www.ednet.ns.ca/policies](https://www.ednet.ns.ca/policies) (anglais)
* [https ://www.ednet.ns.ca/politiques](https://www.ednet.ns.ca/politiques) (français)

Il est obligatoire de fournir chaque référence bibliographique au complet au format décrit dans les *Clés de la rédaction*. Pour en savoir plus, consulter les *Clés de la rédaction* à l’adresse [https ://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/fr/cles-de-la-redaction/index-fra](https://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/fr/cles-de-la-redaction/index-fra).

Voir les exemples ci-dessous et dans les autres politiques ou publications du MEDPE :

Nouvelle-Écosse. *Education Act*, SNS, c. 1, 2018. Sur Internet : [https ://nslegislature.ca/sites/default/ files/legc/statutes/education.pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/%20files/legc/statutes/education.pdf)

Nouvelle-Écosse. Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance. *Politique sur l’éducation inclusive*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2019. Sur Internet : <https://www.ednet.ns.ca/docs/inclusiveeducationpolicyfr.pdf>